



N° 26.12

**Adoption du Budget Primitif
2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical dûment convoqué le 03 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à Bourgoin-Jallieu, le 18 février 2026, sous la présidence de Monsieur Michel FAYET.

Nombre de membres en exercice : 18 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents : 12

CAP1 : DEBES Céline, Michel FAYET, Denis GIRAUD, Alain MARY, Cédric NARDY

CCEL : BOUSQUET Patrick, CHAMPEAU Hervé, FIORINI Patrick, JOURDAIN Jean-Pierre, MARMONIER Pierre

COLL'IN : CASTAING Patrick, ROSET Patrick

Suppléants présents : 6

CAP1 : BRUN Anh, SUCHET Noël

CCEL : COLLET Jacques, HUMBERT Claude

COLL'IN : CAUQUIL Alain, MUCCIARELLI Laurence

Titulaires absents ou excusés : 6

CAP1 : BUSSY Chantal, DENIS Christophe, GIRARD Jean-Pierre, LIGONNET Andrée

CCEL : IBANEZ Raphaël

COLL'IN : VERNAY-GASS Julie

Pouvoir : 0

Signature de la feuille de présence effectuée

M. Denis GIRAUD est nommé secrétaire de séance

Vu les orientations proposées en fonctionnement et en investissement,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire pour 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du 17 décembre 2025,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026,

Les éléments détaillés dans les documents réglementaires en votre possession peuvent être synthétisés comme suit :

Budget Primitif 2026

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
- opérations réelles	29 098 448.47 €	26 949 448.00 €
- opérations d'ordre	3 600 000.00 €	180 000.00 €
- excédent repris au 002		5 569 000.47 €
Total	32 698 448.27 €	32 698 448.47 €
Investissement		
- opérations réelles	8 378 746.15 €	1 483 452.00 €
- reports de crédits	1 046 969.00 €	13 353.00 €
- opérations d'ordre entre section	180 000.00 €	3 600 000.00 €
- opérations d'ordre interne à la section	20 000.00 €	20 000.00 €
-excédent repris au 001		4 108 910.15 €
-affectation des résultats au compte 1068		400 000.00 €
Total	9 625 715.15 €	9 625 715.15 €

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Comité Syndical,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 42 324 163.62 €, réparties comme ci-dessous.
- **DIT** que le budget principal est voté, selon la nomenclature M57 en vigueur au 01/01/2024, par nature et au niveau du chapitre sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire avec reprise des résultats.
- **AUTORISE** les virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'exercice 2026.
- **DIT** que les résultats du budget 2025 sont inscrits dans le budget 2026 selon les termes suivants :

Calcul du résultat 2025 repris au BP 2026

Réalisations budgétaires totales de la section de fonctionnement

Recettes de l'exercice 2025 :	+ 27 614 057.40 €
Excédent 2024 repris en fonctionnement (R002) :	+ 3 826 107.11 €
Dépenses de l'exercice 2025 :	- 25 471 164.04 €
Excédent de fonctionnement 2025 brut :	= 5 969 000.47 €

Réalisations budgétaires totales de la section d'investissement

Recettes de l'exercice 2025 :	+ 5 213 290.10 €
Excédent 2024 repris en investissement (R001) :	+ 6 294 506.99 €
Dépenses de l'exercice 2025 :	- 7 398 886.94 €
Excédent d'investissement 2025 Total :	= 4 108 910.15 €
Reports d'investissement sur 2026 :	+ 1 046 969.00 €

Inscriptions au BP 2026 :

Au compte de recette d'investissement 1068 : + 400 000.00 €

Au compte de recette d'investissement 001 : + 4 108 910.15 €

Au compte de recette de fonctionnement 002 : + 5 569 000.47 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 18 février 2026
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 18 février 2026

Michel FAYET,
Président

